

Montréal, le 17 mars 2016

Monsieur ...

Objet : Votre demande d'accès
N/Réf. : 1516084

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre reçue à la Commission d'accès à l'information (la Commission) le 11 mars dernier afin de recevoir copie de la « *Lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ».

Puisque ce document a fait l'objet d'une diffusion sur notre site Internet <http://www.cai.gouv.qc.ca/lois-et-reglements/>, ainsi que sur le site de Publications Québec :

<http://www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/loisreglements.fr.html>, l'article 13 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) (la Loi sur l'accès) prévoit que le droit d'accès à un tel document s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre de le consulter ou se le procurer.

En plus de pouvoir le consulter en ligne, vous pouvez vous procurer ce document chez l'éditeur officiel, ou le consulter dans une bibliothèque de droit ou en vous présentant au bureau de la Commission à Québec, auquel cas, nous vous prions d'aviser la soussignée.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

"Original signé"

Claire-Élaine Audet, avocate
Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels

CEA/ss

p. j. Avis de recours